



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2018-172

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

13-2018-07-12-025 - Décision tarifaire n°101 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la MAS CH E TOULOUSE (3 pages)	Page 3
13-2018-07-12-024 - Décision tarifaire n°1089 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de l'IME LES CYPRES (3 pages)	Page 7
13-2018-07-16-003 - Décision tarifaire n°1180 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la MAS LES ALCIDES (3 pages)	Page 11
13-2018-07-12-026 - Décision tarifaire n°552 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du SESSAD DI ROUSSET (3 pages)	Page 15
13-2018-07-12-027 - Décision tarifaire n°574 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du SESSAD LE COLOMBIER (3 pages)	Page 19
13-2018-07-12-028 - Décision tarifaire n°579 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du SESSAD LES CYPRES (3 pages)	Page 23
13-2018-07-12-030 - Décision tarifaire n°623 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du SSEFIS URAPEDA (3 pages)	Page 27
13-2018-07-12-029 - Décision tarifaire n°676 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du SESSAD PH CEPES (3 pages)	Page 31

## Direction générale des finances publiques

13-2018-07-12-007 - Arrêté portant subdélégation de signature pouvoir adjudicateur / ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 35
--	---------

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-025

Décision tarifaire n°101 portant fixation du prix de journée  
pour l'année 2018 de la MAS CH E TOULOUSE

DECISION TARIFAIRE N°101 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE LA  
MAS EDOUARD TOULOUSE - 130038631

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS EDOUARD TOULOUSE (130038631) sise 118, CHE DE MIMET, 13015, MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS EDOUARD TOULOUSE (130038631) pour 2018;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 822.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 752 712.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	415 955.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 430 489.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 176 383.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	254 106.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 430 489.12

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS EDOUARD TOULOUSE (130038631) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	224.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 3 176 383.12€.  
En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	223.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS EDOUARD TOULOUSE » (130780554) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-024

Décision tarifaire n°1089 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de l'IME LES CYPRES

DECISION TARIFAIRE N°1089 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
L'IME LES CYPRES - 130782618

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU Le renouvellement d'autorisation en date du 23/01/2017 alloué à l'AGAPEI 13 N-O (FINESS EJ : 130045271) aux fins de gestion de l'IME LES CYPRES (FINESS ET : 130782618) sis, Chemin de Sans Souci – Quartier les Moulédas - 13300, SALON-DE-PROVENCE;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises le 27/10/2017;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises, le 02/07/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	666 312.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 267 527.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	394 055.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 327 895.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 164 726.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 169.00
	Reprise d'excédents	150 000.00
	TOTAL Recettes	3 327 895.40

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 01/08/2018 Pour 2018, les prix de journée sont fixés comme suit:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT TSA	SEMI-INT DI	AUT
Prix de journée (en €)	169.88	623.85	88.13	0.00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les recettes de tarification (groupe 1) sont provisoirement fixées à 3 314 726.40€.  
En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs sont fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT TSA	SEMI-INT DI	AUT
Prix de journée (en €)	179.08	217.66	133.71	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire ainsi qu'à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-16-003

Décision tarifaire n°1180 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de la MAS LES ALCIDES

DECISION TARIFAIRE N°1180 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE LA  
MAS LES ALCIDES - 130034176

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU Le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 alloué à la SAS MEDICA FRANCE (FINESS EJ : 750056335) aux fins de gestion de la MAS dénommée LES ALCIDES (FINESS ET : 130034176) sise Chemin du Polygone – Quartier Veiranne - 13250, SAINT-CHAMAS;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises le 30/10/2017;
- Considérant Le rapport budgétaire de tarification d'office en date du 12/07/2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Les recettes et les dépenses autorisées en 2018 sont fixées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 995.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 786 129.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 699.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 075 823.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 823 704.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	252 119.08
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 075 823.91

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 01/08/2018, les prix de journée sont fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	220.04	137.26	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les recettes de tarification sont provisoirement fixées à 1 823 704.83€.

Conformément à l'article L.314-7 du CASF, les prix de journée sont fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	207.16	174.42	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SAS MEDICA FRANCE ainsi qu'à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 16 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-026

Décision tarifaire n°552 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 du SESSAD DI  
ROUSSET

DECISION TARIFAIRE N°552 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU  
SESSAD DI ROUSSET (ES IME CEPES) - 130038946

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU Le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 allouée à l'Association Edmond Barthélémy (AEB – FINESS EJ : 130038946) aux fins de gestion du SESSAD de ROUSSET (FINESS ET : 130804321) sis Chemin Neuf, 13790 ROUSSET;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 leurs annexes transmises le 26/10/2017;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises le 26/06/2018, par la délégation départementale des BOUCHES-DU-RHONE ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> La dotation globale de financement 2018 est fixée à 354 861.24€.

Les recettes et les dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 596.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	249 360.65
	- dont CNR	465.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 654.59
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	355 611.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	354 861.24
	- dont CNR	465.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	750.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	355 611.24

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 571.77€.

Le prix de journée est de 155.64€

- Article 2 En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1 janvier 2019 :
- dotation globale de financement : 354 396.24€  
(douzième : 29 533.02€)
  - prix de journée : 155.44€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire (AEB - 130804321) et au SESSAD de ROUSSET (130038946).

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-027

Décision tarifaire n°574 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 du SESSAD LE  
COLOMBIER

DECISION TARIFAIRE N°574 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU  
SESSAD LE COLOMBIER - 130038862

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU Le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 alloué à l'Etablissement Public Communal Le Colombier (FINESS EJ : 130002280) aux fins de gestion du SESSAD Le Colombier (FINESS ET : 130038862) sis Avenue John Fitzgerald Kennedy, 13640, LA ROQUE-D'ANTHERON;
- Considérant Les propositions budgétaires et de leurs annexes transmises le 26/10/2017;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises, le 02/07/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> La dotation globale de financement 2018 est fixée à 397 702.96€.

Les recettes et les dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 827.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	348 597.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 278.15
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	397 702.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	397 702.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	397 702.96

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 141.91€.

Le prix de journée est de 79.67€

- Article 2 En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit à compter du janvier 2019 :
- dotation globale de financement : 397 702.96€  
(douzième : 33 141.91€)
  - prix de journée : 79.67€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement public gestionnaire et au service concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-028

Décision tarifaire n°579 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 du SESSAD  
LES CYPRES

DECISION TARIFAIRE N°579 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU  
SESSAD LES CYPRES - 130038904

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU Le renouvellement d'autorisation en date du 29/11/2016 alloué à l'AGAPEI 13 N-O (FINESS EJ : 130045271) aux fins de gestion du SESSAD LES CYPRES (FINESS EJ : 130038904) sise Ancienne Route de Pélissanne – Quartier La Croix Blanche - 13300, SALON-DE-PROVENCE;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises le 27/10/2017;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises, le 02/07/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> La dotation globale de financement 2018 est fixée à 366 756.88€.

Les recettes et les dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 992.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	319 336.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 320.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	396 649.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	366 756.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	29 892.80
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 563.07€.

Le prix de journée est de 137.00€

- Article 2 Conformément à l'article L.314-7 du CASF, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit à compter du 1 janvier 2019:
- dotation globale de financement : 396 649.68€  
(douzième : 33 054.14€)
  - prix de journée : 148.17€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 <sup>2</sup>

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-030

Décision tarifaire n°623 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 du SSEFIS  
URAPEDA

DECISION TARIFAIRE N°623 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU  
SSEFIS URAPEDA - 130023989

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU L'autorisation en date du 02/10/2006 allouée à l'URAPEDA PACA (FINESS EJ : 130044092) aux fins de gestion du SSEFIS URAPEDA (FINESS ET : 130023989) sis 375, Rue Mayor de Montricher, 13854, AIX-EN-PROVENCE;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises le 24/10/2017;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises, le 02/07/2018, par la délégation départementale des BOUCHES-DU-RHONE;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> La dotation globale de financement 2018 est fixée à 658 806.55€.

Les recettes et les dépenses autorisées sont fixées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 234.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	487 717.32
	- dont CNR	1 706.29
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 889.41
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	18 964.92
	TOTAL Dépenses	658 806.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	658 806.55
	- dont CNR	1 706.29
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 900.55€.

Le prix de journée est de 104.57€

- Article 2 Conformément à l'article L.314-7 du CASF, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit à compter du 1 janvier 2019:
- dotation globale de financement : 638 135.34€  
(douzième : 53 177.94€)
  - prix de journée : 101.29€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire ainsi qu'au service concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-12-029

Décision tarifaire n°676 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 du SESSAD PH  
CEPES

DECISION TARIFAIRE N°676 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU  
SESSAD ROUSSET (ES EEAP CEPES) - 130038763

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU Le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 alloué à l'Association Edmond Barthélémy (AEB – FINESS EJ : 130804321) aux fins de gestion de la structure dénommée SESAME (ES EEAP CEPES) (FINESS ET : 130038763) sise Allée Estienne D'Orves, 13090, AIX-EN-PROVENCE;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et de leurs annexes transmises le 26/10/2017;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises, le 26/06/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> La dotation globale de financement 2018 est fixée à 446 456.75€.

Les recettes et les dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 604.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	370 174.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 382.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	452 160.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	446 456.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 777.00
	Reprise d'excédents	2 926.85
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 204.73€.

Le prix de journée est de 178.87€

- Article 2 En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1 janvier 2019 :
- dotation globale de financement 2019 : 449 383.60€  
(douzième : 37 448.63€)
  - prix de journée de reconduction : 180.04€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire (AEB - 130804321) ainsi qu'au SESAME (130038763).

FAIT A MARSEILLE, LE 12 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Direction générale des finances publiques

13-2018-07-12-007

Arrêté portant subdélégation de signature pouvoir  
adjudicateur / ordonnancement secondaire

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté portant subdélégation de signature  
Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Yvan HUART administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

**Article 1** : Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Administrateur des Finances publiques	BLANCO	Antoine
Administrateur des Finances publiques adjoint	ALLARD	Jean-Michel
Administrateur des Finances publiques adjoint	GUERIN	Roland
Administrateur des Finances publiques adjoint	RACOUCHOT	Christophe
Administrateur des Finances publiques adjoint	TEODORI	Laurence
Inspecteur principal des Finances publiques	FABRE	Aline

GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur principal des Finances publiques	HOUOT	Thierry
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	RAFFALLI	Marie-Jeanne
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	ROUANET	Philippe
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	SEGARRA	Corinne
Inspecteur des Finances publiques	BALDI	Pierre
Inspecteur des Finances publiques	BARTOLINI	Claude
Inspecteur des Finances publiques	DELONCA	Chantal
Inspecteur des Finances publiques	FRAUCIEL	Maryline
Inspecteur des Finances publiques	HAUTCLOCQ	Laurent
Inspecteur des Finances publiques	JEANGORGES	Nathalie
Inspecteur des Finances publiques	MARY	Elodie
Inspecteur des Finances publiques	PERON	Fabienne
Inspecteur des Finances publiques	SANCHEZ	Anne

à l'effet de :

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutefois, s'agissant des programmes 741 et 743, seul M. Antoine BLANCO reçoit délégation à l'effet de signer les titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**Article 2** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
Contrôleur principal des Finances publiques	PERCIVALLE	Mireille
Contrôleur des Finances publiques	DEYDIER	Luc
Contrôleur des Finances publiques	MARTIGNOLES	Quentin
Contrôleur des finances publiques	SCOTTO DI PERROTOLO	Christian
Agent administratif	FARSI	Christine

à l'effet de :  
- initier les demandes d'achat dans CHORUS ;  
- saisir le service fait dans CHORUS Formulaire.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
Contrôleur principal des Finances publiques	VALENTIN	Céline
Contrôleur des Finances publiques	SANDAROM	Gabriel
Agent administratif principal	DELGADO	Franck
Agent administratif principal	ORACZ	Régine
Agent administratif	CRISTOFINI	Céline
Agent administratif	SCHIAVO	Anthony

à l'effet de :  
- valider les demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;  
- créer des tiers clients dans la base tiers chorus  
- valider le service fait dans CHORUS Formulaire.  
- réaliser des demandes de factures externes, internes et des recettes au comptant ainsi que des demandes de rétablissement de crédit sur les programmes n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » et n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » dans Chorus et dans Chorus formulaires.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Contrôleur principal des Finances publiques	COLL	Brigitte
Contrôleur principal des Finances publiques	GALLICE	Jean-Pierre
Contrôleur principal des Finances publiques	GUIRAUD	Brigitte
Contrôleur principal des Finances publiques	VALENTIN	Céline
Contrôleur des Finances publiques	REDON	Christophe
Contrôleur des Finances publiques	SANDAROM	Gabriel
Agent administratif principal	DELGADO	Franck
Agent administratif principal	GREDIN	Alain
Agent administratif principal	ORACZ	Régine
Agent administratif principal	SATTIARADJOU	Kumararadjou
Agent administratif	CRISTOFINI	Céline
Agent administratif	SCHIAVO	Anthony

à l'effet de :  
- initier les demandes d'achat dans CHORUS Formulaire ;  
- saisir le service fait dans CHORUS Formulaire.

**Article 5** : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2018-04-27-001 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2018-102 du 27 avril 2018.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 12 juillet 2018

L'administrateur général des Finances publiques  
directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé  
Yvan HUART